

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

L'importance du recours hiérarchique

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Cautionnement

Paul-Ludovic Niel

Appréciation de la disproportion manifeste de la caution et devoir de mise en garde de la banque (Cass. com., 13 sept. 2017)

Page 11

■ Santé / Droit médical

Adeline Jauneau

Vaccination contre l'hépatite B : la Cour de justice livre sa conception de l'articulation de la science et du droit (CJUE, 21 juin 2017)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

La reine au coin du feu

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

L'importance du recours hiérarchique 131x2

Frédérique PERROTIN

Le recours hiérarchique constitue une des garanties substantielles dont la méconnaissance entache d'irrégularité la procédure, précise le Conseil d'État dans un récent arrêt.

La Charte des droits et obligations du contribuable vérifié, rendue opposable à l'administration par l'article L. 10 du Livre des procédures fiscales (LPF), assure au contribuable qui en fait la demande la garantie substantielle de pouvoir obtenir, avant la clôture de la procédure de redressement, un débat avec le supérieur hiérarchique du vérificateur puis avec l'interlocuteur départemental. Quelle est la portée de cette obligation ? Le Conseil d'État vient de se prononcer dans une affaire où conformément à la Charte du contribuable vérifié, une société vérifiée a demandé un entretien explicatif avec le chef de brigade ce qui lui a été refusé avant la mise en recouvrement des impositions (CE, 9 nov. 2015, n° 374884). La cour administrative d'appel de Versailles considère que ce refus n'entache pas la procédure d'irrégularité (CAA Versailles, 21 nov. 2013, n° 11VE03275). Dans un arrêt de principe, le Conseil d'État annule l'arrêt rendu par le juge de première instance, la procédure étant entachée d'irrégularité.

■ Une décision d'appel de rejet

L'affaire portée devant le Conseil d'État a trait à une société DRT, exerçant une acti-

tivité de collecte de déchets et ayant fait l'objet d'une vérification de comptabilité au titre des exercices clos en 2003, 2004 et 2005. À la suite de cette vérification de comptabilité, des cotisations supplémentaires d'impôts sur les sociétés et des rappels de taxe sur la valeur ajoutée, assortis de pénalités, ont été mis à la charge de la société. Sa réclamation auprès des services fiscaux étant restée infructueuse, elle s'est en conséquence pourvue devant le juge administratif. La société DRT a demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de prononcer la décharge, d'une part, des rappels de taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que des majorations et pénalités correspondantes, qui lui ont été réclamés au titre de la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005 et, d'autre part, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés et de contribution sur cet impôt, ainsi que les majorations et pénalités correspondantes, auxquelles elle a été assujettie au titre des exercices clos en 2003 et 2005.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34